Régie de l'énergie
DOSSIER R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 DÉC. 2016
Pièces n°: C-FCEI-0057

Réponse à la question de la Régisseure Me Louise Rozon le 14 décembre 2016 de la Régie de l'énergie portant sur l'engagement no. 23 d'Hydro-Québec[1]

La demande de la FCEI à Hydro-Québec (engagement no. 23) était la suivante :

- Fournir le rapport du participant fourni à Hydro-Québec dans le cadre de l'Étude de Mercer (sous les réserves des aspects qui pourraient être confidentiels dans le cadre de l'entente).

Ce rapport du participant est fait en contrepartie de la participation d'HQ à l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés de Hydro One Networks. L'information fournie par Hydro-Québec aux pages 3 à 5 n'a pas été demandée et on tente de venir teinter le rapport déposé à la réponse ne correspond pas à l'engagement formulé.

Il faut donc rayer les pages 3 à 5 de ce document de la Preuve.

Qui plus est, cette demande d'Engagement no 23 ne visait pas à recevoir aucun commentaire, aucune interprétation ni présentation des résultats. Nous n'accordons aucune crédibilité à l'information fournie puisque d'une part, ce rapport n'est pas l'intégrale reçue par Hydro-Québec, ayant fait l'objet de caviardage des commentaires de Mercer et d'autre part, plusieurs informations sont manquantes pour que notre expert puisse en tirer des conclusions, à savoir :

1. L'ensemble des données permettant de conclure est caviardé;
2. La lettre accompagnant le rapport n'est pas jointe (cette lettre contient parfois des informations explicatives pouvant contribuer à l'interprétation des résultats et des hypothèses qui peuvent être d'intérêt);
3. S'agit-il de données brutes avant les ajustements aux données selon la méthode de valeur au pair?
4. Quel est le degré d'appariement entre les postes comparés?
5. 33 postes ont été appariés (page 5) alors que quelques données fragmentaires nous sont rapportées pour 28 postes seulement;
6. Il nous est impossible de pouvoir constater avec les données fragmentaires si les tabulations sont exactes;
7. Y a-t-il eu des ajustements pour les différences géographiques? (À noter que le rapport réalisé par Mercer pour Hydro-One (C-FCEI-0044) spécifiait à la page 5 qu'aucun ajustement n'avait été fait pour les différences géographiques).
8. Etc...

Ces derniers points sont susceptibles d'affecter de manière importante les résultats. Premier exemple : le 2ième poste présenté est payé à 200% de la médiane du marché de référence ce qui démontre clairement que les résultats présentés à HQ n'ont pas fait l'objet d'un appariement de postes. Qu'est-ce qui nous dit alors que les postes dont les salaires sont inférieurs à la médiane ne sont pas des postes avec des responsabilités moindres? Sur cette base, il est déjà impossible de conclure.

[1] Notes sténographiques, Volume 9, 14 décembre, pages 228 à 234

Faute d'obtenir le rapport dans son intégralité il nous est impossible de porter un jugement sur celui-ci et encore moins sur quelconques conclusions qu'Hydro-Québec semble vouloir en tirer qui n'avaient pas été demandées au départ.

Sans doute que notre analyse pourrait démontrer davantage de carences dans cet exercice n'eut été du court laps de temps pour analyser les informations reçues.

Faute de ne pas avoir les informations complètes, il est impossible à notre témoin expert d'accorder de la crédibilité à l'analyse d'Hydro-Québec et encore moins de tirer quelconques conclusions par rapport au positionnement de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.